



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

**AFFAIRES GENERALES
DELEGATIONS AU PRESIDENT
Délibération n°27/2026**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	10 avril 2026
Date d'affichage	10 avril 2026
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	42
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Michel LELARGE, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ANFRAY Bruno, BAZIN Lucien, BRISON-VALOGNES Coraline, BROUARD Walter, CAILLOT Jacques, CHANU Hervé, CHATEL Patrick, COUASNON Serge, COUPEAUX Alain, COUTARD Eddy, DAIREAUX Sébastien, DESMOTTES Nicole, DUFAILY Benjamin, DUMONT Maud, DUVAUX Maryse, ENOUF Yanick, GARNIER Catherine, GOETHALS Corentin, HERMANN Angélique, LABROUSSE Sabrina, LAIGNEL Edward, LEBRUN Sébastien, LE CANU Jérôme, LEFEVRE Thierry, LELARGE Michel, LE MOAL Romain, LEPESTEUR Jean-Charles, LETEINTURIER Stéphane, MARIE Karine, MARIETTE Frédéric, MAROT-DECAEN Michel, MAZURE Didier, MORIN Philippe, MURIER Jean-Pierre, PELCERF Frédéric, PICOT Régis, POREE Alexandre, PORQUET Gilles, ROUPENEL Elodie, RIZI Daniel, SILLERE Michel et VELANY Guy.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs BRODIN Sandrine, MARIE Jérémie, MARTIN Pascal et PANEL Gilles.

Etaient absents : Mesdames MORVAN Carolina, GUILLOUET Anita et Monsieur BERGAR Dominique.

Procuration :

- de Madame BRODIN Sandrine à Monsieur DUFALLY Benjamin
- de Monsieur MARIE Jérémie à Madame LABROUSSE Sabrina
- de Monsieur MARTIN Pascal à Madame DESMOTTES Nicole
- de Monsieur PANEL Gilles à Monsieur MAROT-DECAEN Michel

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h30.

Monsieur **GOETHALS** Corentin a été nommé secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23), les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, **le comité syndical, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :**

1- Donne pouvoir pour la durée du présent mandat et par délégation du Comité Syndical, à Monsieur Michel LELARGE, le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;
- De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 210 000 € pour les fournitures et services et à 750 000 € pour les travaux et les accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de signer les avenants des marchés publics sauf si ces avenants modifient le montant total du marché de plus de 5% ou conduisent à dépasser le seuil de la procédure initiale.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De signer les conventions et leurs avenants, entre le Syndicat des Eaux du Bocage Virois et les collectivités non adhérentes ou les entreprises privées (par exemple convention de vente d'eau en GROS) aux tarifs préalablement fixés par le Comité Syndical ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du Syndicat des Eaux du Bocage Virois les actions en justice ou de défendre le Syndicat des Eaux du Bocage Virois dans les actions intentées contre lui, auprès de toutes juridictions y compris en appel et au pénal, et également dans le cadre d'urgence où les services du Syndicat des Eaux du Bocage Virois seraient demandeurs notamment dans toutes les procédures de référés, particulièrement lorsqu'ils encourent un délai de péremption et lorsqu'ils sont amenés à se constituer partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les services du Syndicat des Eaux du Bocage Virois dans la limite de 5000 € ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € TTC ;
- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre financeur public (Agence de l'Eau Seine Normandie par exemple), l'attribution de subventions pour financer les dépenses inscrites au budget ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens sur les parcelles appartenant au Syndicat ;
- De signer les procès – verbaux de restitution des biens, de transferts des biens ou de mises à disposition des biens nécessités pour la mise à jour des inventaires lorsque ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaires ;
- De prendre toutes les décisions afférentes à l'embauche, au remplacement, à l'avancement, aux sanctions, aux licenciements, aux ruptures conventionnelles, aux transactions et à la mutation du personnel du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, dans la limite des crédits budgétaires de chaque année ;

- De fixer et attribuer les augmentations de salaires des personnels en poste sous statuts de droits privés dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;
- De signer tous avenants et tous documents utiles pour pouvoir effectuer les opérations de transferts des biens, des personnels, et des contrats, des structures ayant transféré leurs compétences au Syndicat des Eaux du Bocage Virois ;
- De signer toutes pièces concernant l'administration courante dans la limite de ses attributions ;

2- Autorise que les présentes délégations soient exercées en cas d'empêchement du Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois par un Vice-Président dans l'ordre du tableau

3- Prend acte que Monsieur Le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Michel LELARGE*



Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication